

Barème des honoraires de syndic au 1er janvier 2024

Rémunération forfaitaire annuelle

Honoraires de base - Gestion courante	Sur devis
Vacation horaire	67,00 € HT, soit 80,00 € TTC
Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires	
Préparation, convocation et tenue d'une AG supplémentaire	10,00 € HT, soit 12,00 € TTC par lot principal (avec un forfait minimum de 300,00 € TTC)
Organisation d'une réunion du CS supplémentaire	Gratuit
Réalisation d'une visite de copropriété supplémentaire	Gratuit
Prestations relatives au règlement de copropriété et état descriptif de division	
Etablissement ou modification du règlement de copropriété	Vacation horaire au temps passé
Publication de l'EDD et du RCP	Vacation horaire au temps passé
Prestations de gestion administrative et matérielle relative aux sinistres	
Les déplacements sur les lieux	Vacation horaire au temps passé
La prise de mesures conservatoires	Vacation horaire au temps passé
L'assistance aux mesures d'expertise	Vacation horaire au temps passé
Le suivi du dossier auprès de l'assureur	Vacation horaire au temps passé
Prestations relatives aux travaux et études techniques	
Honoraires spécifiques sur travaux	Soumis au vote de l'AG
Prestations relatives aux litiges et contentieux (hors frais de recouvrements visés au point 9-1)	
La mise en demeure d'un tiers par LRAR	30,00 € HT, soit 36,00 € TTC
La constitution du dossier transmis à l'avocat, huissiers, assureur PJ	175,00 € HT, soit 210,00 € TTC
Le suivi du dossier transmis à l'avocat	Vacation horaire au temps passé
Autres prestations	
Diligences spécifiquement liées à l'acquisition ou disposition de parties communes	Vacation horaire au temps passé
La reprise de la comptabilité sur exercices antérieurs non approuvés / non répartis	Vacation horaire au temps passé
La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure	Vacation horaire au temps passé
La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat	Vacation horaire au temps passé
La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat	Vacation horaire au temps passé
L'immatriculation initiale du syndicat	Vacation horaire au temps passé
Frais et honoraires imputables aux seuls copropriétaires	
Frais de recouvrement	
Mise en demeure par LRAR	30,00 € HT, soit 36,00 € TTC
Relance après mise en demeure	25,00 € HT, soit 30,00 € TTC
Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé	75,00 € HT, soit 90,00 € TTC
Frais de constitution d'hypothèque	75,00 € HT, soit 90,00 € TTC
Frais de mainlevée d'hypothèque	75,00 € HT, soit 90,00 € TTC
Dépôt d'une requête en injonction de payer	150,00 € HT, soit 180,00 € TTC
Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (diligences exceptionnelles)	175,00 € HT, soit 210,00 € TTC
Suivi du dossier transmis à l'avocat (diligences exceptionnelles)	Vacation horaire au temps passé
Frais et honoraires liés aux mutations	
Etablissement de l'état daté	316,66 € HT, soit 380,00 € TTC
Opposition sur mutation	100,00 € HT, soit 120,00 € TTC
Frais de délivrance des documents	
Délivrance d'une copie du carnet d'entretien	15,00 € HT, soit 18,00 € TTC
Délivrance d'une copie des diagnostics techniques	15,00 € HT, soit 18,00 € TTC
Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un DPE individuel	15,00 € HT, soit 18,00 € TTC
Délivrance d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de PV (copies et annexes)	15,00 € HT, soit 18,00 € TTC
Préparation, convocation et tenue d'une AG à la demande d'un ou plusieurs copropriétaires	
Elaboration de l'ODJ, envoi des convocations, tenue de l'AG, diffusion du PV,...	10,00 € HT, soit 12,00 € TTC par lot principal (avec un forfait minimum de 300,00 € TTC)

Les tarifs indiqués ci-dessus sont susceptibles d'évoluer en fonction du taux de TVA applicable. Au 1er janvier 2024, le taux de TVA est de 20,00 %